

Arrêtés ministériels

A.M., 2000

Arrêté du ministre des Transports en date du 19 décembre 2000

CONCERNANT la formation d'un comité de travail sur le transport collectif des personnes dans la région de Lanaudière

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

VU l'article 3 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), suivant lequel le ministre des Transports doit dresser un plan des systèmes de transport et, sujet à l'approbation du gouvernement, prendre les mesures destinées à les améliorer en les coordonnant et en les intégrant;

CONSIDÉRANT le mandat attribué à une firme par le Conseil intermunicipal de transport Le Portage pour proposer une nouvelle structure d'organisation du transport collectif dans la région de Lanaudière, comprenant les territoires desservis par les conseils intermunicipaux de transport Joliette-Métropolitain, Montcalm, Le Portage et des Moulins et le territoire de la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT que la structure d'organisation proposée nécessite notamment une évaluation des besoins de transport locaux et régionaux et de la capacité de la structure proposée d'y répondre efficacement, une estimation des coûts de transport, de la tarification des services et de la contribution financière des autorités municipales en cause et la négociation des termes de l'entente à intervenir;

VU la nécessité de créer et de mettre en œuvre un comité pour l'exécution de ces travaux préliminaires et pour proposer les différentes mesures susceptibles de réaliser dans les meilleurs délais cette restructuration du transport dans cette région;

VU le paragraphe *h* de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), suivant lequel le ministre des Transports doit, plus particulièrement, promouvoir la participation des individus, des groupes et des organismes à la détermination des moyens de satisfaire leurs besoins dans le domaine des transports;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est formé un comité d'élus chargé notamment de définir les besoins du transport local et régional dans la région de Lanaudière, d'estimer les coûts de transport et la tarification des services et de proposer un partage des responsabilités et des contributions financières entre les municipalités membres dans le cadre d'un projet d'entente constitutive;

Sont désignés comme membres de ce comité les préfets des municipalités régionales de comté de la région de Lanaudière qui pourront constituer un comité de soutien technique dont la composition sera déterminée par le ministre;

Les sommes nécessaires au fonctionnement de ce comité seront remboursées par le ministère des Transports jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000,00 \$;

Le comité devra faire rapport au ministre des Transports au plus tard le 1^{er} juin 2001.

Le ministre des Transports,
GUY CHEVRETTE

35346